



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur René DESMARES puis de la présidente élue Madame Stéphanie LEBERRURIER, suite à la convocation adressée par Monsieur Gérard LEGUAY, président sortant le mardi 31 mars 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 48
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 50

Étaient présents : Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérangère MOREAU, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BREPIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET représenté par René DESMARES son suppléant, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur René DESMARES, Président doyen d'âge procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le doyen d'âge annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance

DELIBERATION 20260408-9 : AG_INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 8 avril 2026 (Convocation jointe)

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à compter du 9 avril 2026 au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Les indemnités sont calculées selon le tableau suivant. Les montants exposés ci-dessous sont indiqués en brut.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

Madame la Présidente propose de rester sur le même fonctionnement que le mandat précédent, à savoir une indemnité de 85% de l'indemnité brute maximale tant pour la Présidente que pour les Vice-Présidents.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à compter du 9 avril 2026 au Président et aux vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 hab.
- **D'ATTRIBUER** les indemnités de la façon suivante :

	Taux de référence Maximal	Indemnité Brute Maximale (en €)	Pourcentage Retenu par les élus	Montant des indemnités brutes retenu (en €)
Président	67,5%	2 774,60 €	85 %	2 358,41 €
Vice-Président	24,73%	1016,53 €	85 %	864,05 €

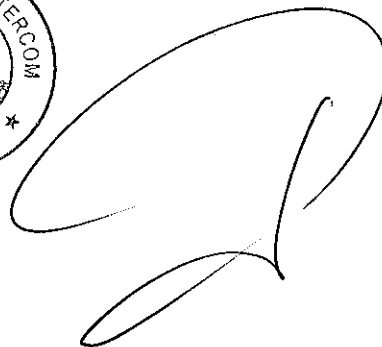
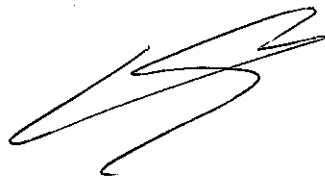
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

Les indemnités seront actualisées conformément aux directives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Sandra LEMARCHAND

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260408-20260408-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026